

COVID : Quelles sont les aides et à qui les demander ?

Ces aides peuvent être cumulées si les conditions sont remplies.

Type d'aide	Indemnités APG Covid	RHT	Programmes pour les cas de rigueur
Conditions d'octroi (non-exhaustif)	Perte de revenu d'au moins 40% (30% dès le 01.04.21), cas de quarantaine, fermeture d'établissement, impossibilité de garde d'enfants, employés vulnérables non vaccinés ne pouvant effectuer ni une activité sécurisée, ni du télétravail.	Perte d'activité d'au moins 10%, et vous n'avez plus assez de travail pour occuper vos employés que vous ne licenciez pas.	Chiffre d'affaires d'au moins CHF 50'000, entreprises créées avant 01.03.20, recul du chiffre d'affaires ou entreprises fermées sur ordre des autorités pendant 40 jours depuis le 01.11.20.
Versée par	Votre caisse AVS	Caisse de chômage	Les cantons Les prestations varient selon les cantons
Formulaires et informations	Site de l'AVS www.ahv-iv.ch ou celui de votre caisse. Formulaires et infos complètes sur www.hotela.ch	www.seco.admin.ch	Site internet officiel du canton où se situe le siège de votre société.